



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 97 du 10 septembre 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 10 septembre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 10 septembre 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 97 du 10 septembre 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté BCAB-PSI n°2021-466 du 10 septembre 2021 interdisant de manifester sur la voie des berges à Angers le 11 septembre
- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-98 du 2 septembre 2021 agréant l'UNASS 49 pour la formation en protection civile

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BSLDE n°2021-111 du 9 septembre 2021 fixant la liste des communes rurales du Maine-et-Loire

##### **Sous-Préfecture de Cholet**

- Arrêté SPC-REG n°2021-47-9 du 9 septembre 2021 autorisant l'organisation d'une randonnée routière «10ème montée historique» à La Pommeraye le 12 septembre

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-TICSR n°2021-46 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 réglementant la circulation sur les A11 et 87N (échangeur Gaignolle) – travaux nocturnes les 20 et 21 septembre
- Arrêté DDT-TICSR n°2021-47 du 2 septembre 2021 réglementant la circulation sur les A11 (tranchée couverte) – travaux nocturnes du 13 au 16 septembre
- Arrêté DDT-TICSR n°2021-51 du 28 juillet 2021 réglementant la circulation sur les A85 (échangeur Corzé) – travaux nuit du 23 au 24 septembre
- Arrêté DDT-TICSR n°2021-52 du 9 août 2021 réglementant la circulation sur l' A85 (Fontaine-Guérin) – travaux semaines 39 à 41 incluses

### ***II - AUTRES***

Néant



## **I - ARRÊTÉS**





**Arrêté BCAB 2021-466**

**Portant interdiction de manifester sur la Voie des berges à Angers**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article 431-9 et suivants et R. 644-4 ;

**Vu** le Code de la route, notamment son article L412-1 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

**Considérant** que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** que des appels à rassemblements ont été relayés pour manifester à Angers le samedi 11 septembre 2021 contre le pass sanitaire et la vaccination ;

**Considérant** qu'en l'absence de déclaration et donc, d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ;

**Considérant** que les récentes manifestations anti passe sanitaire qui se sont tenues en août 2021 ayant rassemblé jusqu'à 4100 personnes et que la dernière en date du samedi 4 septembre qui a rassemblé 1900 personnes, ont donné lieu à des troubles importants à l'ordre public, consistant au blocage et en une déambulation sauvage sur la voie des berges au détriment de la sécurité, à commencer par celle des manifestants, avec des risques de prise à partie entre automobilistes et manifestants ;

**Considérant** le risque de réitération de ces intrusions sur la voie des berges lors de la manifestation du samedi 11 septembre 2021 ;

**Considérant** la densité de la circulation sur cet axe à 2x2 voies ;

**Considérant** les délais d'intervention de la voirie pour sécuriser la voie des berges en cas d'intrusion de manifestants sur la chaussée ;

**Considérant** au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens sur la voie des berges est incompatible avec le déroulement d'une manifestation non déclarée, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public, qu'à la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il apparaît proportionné aux risques, de borner un périmètre géographique d'interdiction de manifester sur la voie des berges mentionné à l'article 1 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute manifestation ou rassemblement de personnes est interdit le **samedi 11 septembre 2021 de 9h00 à 20h00 sur la voie des berges en et hors l'agglomération d'Angers.**

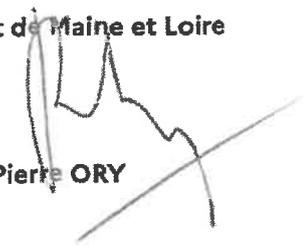
**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 3** : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Angers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers ainsi qu'au Maire d'Angers.

Angers, le 10 septembre 2021

**Le Préfet de Maine et Loire**

  
**Pierre ORY**



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service interministériel de  
défense et de protection civiles

CABINET DU PREFET

**Arrêté SIDPC N°2021-098**

portant agrément de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange de Maine-et-Loire (UNASS 49) pour la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) »

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant agrément de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange pour les formations aux premiers secours ;

**VU** la demande d'agrément de l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange de Maine-et-Loire;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange est agréée au niveau départemental pour délivrer la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) »

Cette unité d'enseignement peut être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale à laquelle l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange de Maine-et-Loire est affiliée, ont fait l'objet d'une décision d'agrément en cours de validité délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet.

**Article 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

**Article 4 :** Sous réserve du renouvellement annuel de son affiliation à l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs de la Poste et Orange, le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du 2 septembre 2021.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 2 septembre 2021

  
Pierre ORY



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau des structures locales  
et des dotations de l'État**

**Arrêté DRCL/BSLDE n° 2021- 111  
fixant la liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-54 du 6 septembre 2021, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire figure en annexe au présent arrêté.

**Article 2.** – L'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2019-118 du 1<sup>er</sup> août 2019 fixant la liste des communes rurales du département de Maine-et-Loire est abrogé.

**Article 3.** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 09 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,

  
Magali DAVERTON



Liste des communes rurales  
Annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n° 2021 - 111 du 9 septembre 2021

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
49003	TUFFALUN
49008	ANGRIE
49009	ANTOIGNE
49010	ARMAILLE
49011	ARTANNES-SUR-THOUET
49012	AUBIGNE
49017	BARACE
49022	BEAULIEU-SUR-LAYON
49026	BECON-LES-GRANITS
49027	BEGROLLES-EN-MAUGES
49028	BEHUARD
49029	BLAISON-SAINT-SULPICE
49030	BLOU
49036	BOUILLE-MENARD
49038	BOURG-L'EVEQUE
49041	BRAIN-SUR-ALLONNES
49045	BREILLE-LES-PINS
49053	BROSSAY
49054	CANDE
49055	CANTENAY-EPINARD
49056	CARBAY
49057	CERNUSSON
49058	CERQUEUX-DE-MAULEVRIER
49060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX
49061	CHALLAIN-LA-POThERIE
49064	CHAMBELLAY
49067	CHENILLE-CHAMPTEUSSE
49068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS
49076	CHAPELLE-SAINT-LAUD
49082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
49086	TERRANJOU
49089	CHAZE-SUR-ARGOS
49090	CHEFFES
49100	CIZAY-LA-MADELEINE
49102	CLERE-SUR-LAYON
49107	CORNILLE-LES-CAVES
49109	CORON
49110	CORZE
49112	COUDRAY-MACOUARD
49113	COURCHAMPS
49114	COURLEON
49120	DENEE
49121	DENEZE-SOUS-DOUE
49123	DISTRE
49127	DURTAL
49130	ECUILLE

Liste des communes rurales  
Annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n° 2021 - 111 du 9 septembre 2021

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
49131	EPIEDS
49132	ETRICHE
49135	FENEU
49138	LES BOIS D'ANJOU
49140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE
49155	GREZ-NEUVILLE
49160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
49161	JAILLE-YVON
49163	JARZE-VILLAGES
49170	JUVARDEIL
49171	LANDE-CHASLES
49174	HUILLÉ-LÉZIGNÉ
49178	LOIRE
49182	LOURESSE-ROCHEMENIER
49183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE
49188	MARCE
49192	MAULEVRIER
49193	MAY-SUR-EVRE
49195	MAZIERES-EN-MAUGES
49201	MENITRE
49205	MIRE
49209	MONTIGNE-LES-RAIRIES
49211	MONTILLIERS
49215	MONTREUIL-BELLAY
49216	MONTREUIL-SUR-LOIR
49217	MONTREUIL-SUR-MAINE
49219	MONTSOREAU
49220	MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY
49221	MOULIHERNE
49222	MOZE-SUR-LOUET
49224	NEUILLE
49231	NUAILLE
49235	PARNAY
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON
49237	PELLERINE
49240	PLAINE
49247	POSSONNIERE
49253	PUY-NOTRE-DAME
49257	RAIRIES
49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
49260	ROMAGNE
49262	ROU-MARSON
49266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
49269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
49271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
49283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Liste des communes rurales  
Annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n° 2021 - 111 du 9 septembre 2021

Code INSEE de la commune	Nom de la commune
49284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
49288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
49291	SAINT-JUST-SUR-DIVE
49292	VAL-DU-LAYON
49294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
49298	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES
49299	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET
49302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS
49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
49308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
49310	SAINT-PAUL-DU-BOIS
49311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
49321	SAINT-SIGISMOND
49326	SARRIGNE
49329	SAVENNIERES
49330	SCEAUX-D'ANJOU
49332	SEGUINIÈRE
49333	SEICHES-SUR-LE-LOIR
49334	SERMAISE
49336	SOMLOIRE
49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE
49339	SOULAIRE-ET-BOURG
49341	SOUZAY-CHAMPIGNY
49343	TESSOUALLE
49344	THORIGNE-D'ANJOU
49352	TOUTLEMONDE
49355	TREMENTINES
49358	TURQUANT
49359	ULMES
49361	VARENNES-SUR-LOIRE
49362	VARRAINS
49364	VAUDELNAY
49368	VERNANTES
49369	VERNOIL-LE-FOURRIER
49370	VERRIE
49371	VEZINS
49374	VILLEBERNIER
49381	YZERNAY



**ARRÊTÉ SPC/REG/2021 n°47-09  
10<sup>e</sup> montée historique**

**Le sous-préfet de Cholet,**

- Vu** le code du sport, notamment les articles R.331-18 à R.331-21 ; R.331-24 à R.331-34 et A.331-20 à A.331-21 ;
- Vu** le code de la route, notamment l'article L.411-7 ;
- Vu** le décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le 4<sup>o</sup> du II de l'article 47-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER en qualité de sous-préfet de Cholet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-053 du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet ;
- Vu** la demande présentée le 2 août 2021 par M. Patrick MORISSEAU, représentant l'association « Pommeraye Sport Auto », et l'Association Sportive Automobile Club de l'Ouest Maine Bretagne en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 12 septembre 2021, la 10<sup>e</sup> montée historique de la Pommeraye ;
- Vu** le règlement particulier de l'épreuve approuvé par la Ligue Bretagne Pays de la Loire et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 483 en date du 30 juillet 2021 ;
- Vu** le dossier fourni par l'organisateur établissant :
- l'emplacement exact du parcours, les points de départ et d'arrivée,
  - les dispositifs pour garantir la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que la tranquillité publique,
  - l'étude d'incidence Natura 2000
- Vu** l'avis du délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- Vu** les avis du maire de Mauges-sur-Loire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire, du président du conseil départemental, du contrôleur général du service départemental d'incendie et de secours, du directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-ACNP-0389 du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 31 août 2021 portant interdiction de la circulation sur la route départementale n° 751 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°AR\_CD\_20218486 de monsieur le maire de Mauges-sur-Loire portant interdiction de circulation sur la route départementale n°151 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie le 9 septembre 2021 ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Patrick MORISSEAU est autorisé à organiser le **dimanche 12 septembre 2021** la 10<sup>e</sup> Montée Historique de la Pommeraye, suivant l'itinéraire et les horaires joints au dossier.

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée sous la stricte observation :

- des dispositions légales et réglementaires,
- des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs, tant pour le public que pour les participants,
- des conditions énumérées dans le présent arrêté.

**Article 3 :**

Cette manifestation est une démonstration de véhicules historiques. Elle est ouverte à tout véhicule immatriculé entre le 1<sup>er</sup> janvier 1919 et le 31 décembre 1990, après validation du comité de sélection. Les voitures de grand tourisme sportives seront autorisées sous réserve d'acceptation par le Comité de Sélection.

Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 140.

M. Michel CHEVEREAU et M. Patrick MORISSEAU sont désignés comme directeurs de course.

Déroulement de la manifestation :

► *le samedi 11 septembre 2021*

- Vérifications administratives et techniques : **de 14 h 00 à 19 h 30**
- Lieu : Ferme de la Communauté Parc concurrents La Pommeraye

► *le dimanche 12 septembre 2021*

- Briefing des concurrents : 8 h 30
- lieu : Parc Concurrents
  
- 4 passages le matin : de 9 h 00 à 12 h 00
- 4 passages l'après midi : de 14 h 00 à 18 h 00
  
- départ au lieu dit : RD 751
- arrivée au lieu dit : RD 151
- longueur du parcours : 1 500 mètres

**Ce tracé sera fermé à la circulation et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation. La zone sera ré-ouverte à la circulation à partir de 19 h 00.**

**En dehors du parcours, les concurrents seront soumis aux prescriptions strictes du code de la route. Des moyens de liaison seront installés entre le point de départ et celui d'arrivée.**

**Article 4 :**

**Le stationnement du public est interdit en dehors des zones prévues à cet effet.**

Les emplacements réservés aux spectateurs devront être situés en surplomb du parcours de l'épreuve et devront être bien délimités, **dans des zones sécurisées et non accidentogènes.**

Une protection efficace des spectateurs devra être assurée conformément à la réglementation actuelle

Aucun spectateur ne devra être toléré à proximité de la ligne de départ et hors des emplacements réservés à cet effet durant l'ensemble de l'épreuve. Des barrières seront également posées entre la ferme de la Goulinière et le chemin rural.

**En cas de présence de spectateurs en dehors des zones strictement réservées au public, l'organisateur interrompra la course jusqu'à l'évacuation de celles-ci.**

**Article 5 :**

Il sera prévu, lors de la démonstration :

- un service de secours contre l'incendie, assuré par les commissaires,
- un service de santé,
- des dispositifs de protection des concurrents et du public.

Le service de sécurité sera assuré par des personnels avec du matériel habilités par la Fédération Française de Sport Automobile. Un médecin sera présent pendant toute la durée de la manifestation.

**Cependant, en cas d'accident, les secours publics pourront être sollicités en composant le numéro de téléphone des sapeurs pompiers 18 ou 112.**

Il y aura lieu lors de l'appel de :

- dresser au plus près un bilan quantitatif du nombre de victimes ;
- convenir d'un point de rencontre avec les secours.

**Monsieur Patrick MORISSEAU est désigné responsable de la sécurité. Il sera l'interlocuteur des différents services concernés.**

**La sécurité des pilotes sera assurée par des glissières de sécurité et par des bottes de paille afin de combler les fossés et de protéger les obstacles constitués par des murettes ou tous autres obstacles pouvant représenter un risque pour les pilotes ou le public. Les ronces métalliques délimitant les propriétés riveraines du parcours seront déposées et reposées par le soin des organisateurs.**

**Les commissaires de courses veilleront à être dans des zones non accidentogènes et sécurisées.**

**Dispositions générales :**

- le dispositif de sécurité sera mis en place le dimanche 12 septembre 2021 au plus tard à 8 h 30.
- ni personnel, ni matériel ne devront emprunter le circuit sans avoir obtenu l'autorisation du directeur de la course ou de l'officier responsable des secours.

**Article 6 :**

**L'organisation mettra en œuvre les mesures sanitaires liées à la pandémie du covid 19 conformément au protocole de la FFSA. En particulier, un contrôle du « pass sanitaire » sera réalisé pour l'accès au site pour le public, pour les organisateurs et pour les participants.**

**Article 7 :**

**Nul ne pourra, pour assister à la démonstration, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.**

**Article 8 :**

**Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et à la sécurité.**

**Article 9 :**

**La démonstration ne pourra avoir lieu que lorsque M. le maire de Mauges-sur-Loire et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire ou son représentant auront vérifié que les dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement respectées.**

**Article 10 :**

**Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.**

**Article 11 :**

**Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux**

biens et aux lieux domaniaux. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol, et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation.

**Article 12 :**

La manifestation ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, le directeur de la manifestation s'engage à ne pas donner le départ. La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs, les services de gendarmerie étant seulement chargés, au besoin, d'assurer la police de la circulation sur les voies d'accès direct au parcours. L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

**Article 13 :**

La présente autorisation doit être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ou son représentant peut surseoir au départ des épreuves.

**Article 14 :**

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

**Article 15 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

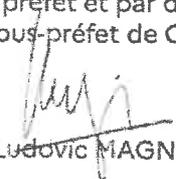
**Article 16**

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet,  
Le maire de Mauges-sur-Loire,  
La présidente du conseil départemental (agence technique départementale de Beaupréau),  
Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,  
Le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale,  
Le contrôleur général du service départemental d'incendie et de secours,  
Le délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Patrick MORISSEAU, représentant l'association « Écurie Automobile Anjou » à La Pommeraye.

Fait à Cholet, le 9 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Cholet,

  
Ludovic MAGNIER

**ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS**

Je soussigné,

.....

.....

organisateur technique de la manifestation dénommée :

.....

.....

qui se déroulera le .....

à.....

**ATTESTE**

- Que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l' arrêté préfectoral sont respectées.
- Que les officiels présents sur la manifestation possèdent les attestations de qualification prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline, et que celles-ci pourront être présentées à toute réquisition des autorités.

Fait à .....

Le .....

Signature

**Document à adresser par messagerie (signature scannée) à:**

**pref-manifestations-sportives-cholet@maine-et-loire.gouv.fr**

(une copie de l' envoi et la preuve de celui-ci devront pouvoir être présentées à toute demande des autorités)





**Arrêté N°TICSR 2021-046**

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A11 et A87N dans le cadre des travaux d'entretien courant des bretelles de l'échangeur Angers Est sur le réseau A11**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date 29 juin 2021,

VU l'avis favorable de M. le président du Conseil Départemental,

VU l'avis favorable de M. le maire de la ville d'Angers,

VU l'avis favorable d'ASF,

VU l'avis favorable du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les travaux consistent à grenailer les chaussées des bretelles de l'échangeur Angers Est de l'A11 (Gatignolle).

Ces travaux se dérouleront sur 2 nuits en semaine 38, les nuits du 20 et 21 septembre 2021.

Phase 1 : Nuit du lundi 20 septembre au mardi 21 septembre 2021 de 21h00 à 05h00

- Fermeture de la bretelle B1 A87N CHOLET vers NANTES
- Fermeture de la bretelle B3 A87N CHOLET vers TIERCE
- Fermeture de la bretelle B4 TIERCE vers A11 ANGERS NANTES
- 

Phase2 : Nuit du mardi 21 septembre au mercredi 22 septembre 2021 de 21h00 à 05h00

- Fermeture de la bretelle B8 A11 ANGERS NANTES vers TIERCE
- Fermeture de la bretelle B7 A11 PARIS vers A87N CHOLET

### **ARTICLE 2**

Les bretelles (B1) A87N CHOLET vers A11 ANGERS NANTES et (B3) A87N CHOLET vers TIERCE de la bifurcation A11/A87N seront fermées la nuit du lundi 20 septembre au mardi 21 septembre 2021 de 21h00 à 05h00 (1 nuit).

Les usagers de l'autoroute désirant sortir de l'A87N en direction d'ANGERS, NANTES et de TIERCE seront déviés via l'échangeur n°16 sur l'A87N, prendront le boulevard de la Romanerie, le boulevard de Montplaisir, le Boulevard du Doyenné (ou boulevard de l'Industrie en direction de Tiercé) et le boulevard Gaston Ramon.

La bretelle (B4) TIERCE vers A11 ANGERS NANTES sera fermée la nuit du lundi 20 septembre au mardi 21 septembre 2021 de 21h00 à 05h00 (1 nuit).

Un panneau d'information sera positionné au droit du giratoire RD52/A11/A87N.

Les usagers seront déviés par la route de Confluence et le boulevard de l'industrie.

La bretelle (B8) A11 ANGERS NANTES vers TIERCE de la bifurcation A11/A87 sera fermée la nuit du mardi 21 septembre au mercredi 22 septembre 2021 de 21h00 à 05h00 (1 nuit).

Les usagers de l'autoroute désirant sortir de l'A11 en direction de TIERCE seront déviés par la bretelle Angers Cholet en direction de l'A87N pour faire demi-tour au diffuseur n°15 de l'A87N Parc des expositions et reprendre la direction de TIERCE.

La bretelle (B7) A11 PARIS vers A87N CHOLET de la bifurcation A11/A87N sera fermée la nuit du mardi 21 septembre au mercredi 22 septembre 2021 de 21h00 à 05h00 (1 nuit).

Les usagers de l'autoroute A11 PARIS désirant prendre la direction de l'A87N CHOLET seront déviés via l'échangeur n°15 ANGERS Centre sur l'A11, pour faire demi-tour au giratoire RAMON et reprendre l'A11 en direction de PARIS.

Le PMV ASF au PR 255.000 dans le sens 1 (PARIS PROVINCE) sera activé.

Un panneau « Déviation » sera mis en place au droit de la bretelle de sortie A87 CHOLET.

### **ARTICLE 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE les nuits du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2021.

### **ARTICLE 4**

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 et de l'A87 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE et ASF

### **ARTICLE 5**

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

## **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

## **ARTICLE 7**

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Trousseau, 49 070 St-Jean-de-Linières,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale - chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise  
et Sécurité Routière



Julien BONAL



**Arrêté N°TICSR 2021-047**

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de  
l'entretien de la tranchée couverte**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

**VU** l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

**VU** l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

**VU** la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

**VU** la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date 30 juin 2021,

**VU** l'avis favorable du 30 juin 2021 de M. le président du Conseil Départemental,

**VU** l'avis favorable du 2 septembre 2021 de M. le maire de la ville d'Angers,

**VU** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de M. le maire de la ville de Beaucouzé,

**VU** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. le maire de la ville d'Avrillé,

**VU** l'avis favorable du 2 juillet 2021 de M. le président de la société ASF,

**VU** l'avis favorable du 6 juillet 2021 du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**Considérant** que dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité sont nécessaires ainsi que des travaux d'entretien hors tranchée couverte

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**Les travaux d'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11 se dérouleront sur 4 nuits semaine 37, les nuits du 13 au 16 septembre 2021.**

#### Phase 1 : Nuit du lundi 13 septembre 2021 au mardi 14 septembre 2021

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- **Sens 1** : fermeture de 20h30 à 06h00 dans le sens Paris Province,
- **Sens 2** : fermeture de 19h30 à 07h00 dans le sens Province Paris,

#### Phase 2 : Nuit du mardi 14 septembre au mercredi 15 septembre 2021

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- **Sens 1** : fermeture de 20h30 à 06h00 dans le sens Paris Province,
- **Sens 2** : fermeture de 19h30 à 07h00 dans le sens Province Paris,

#### Phase 3 : Nuit du mercredi 15 septembre au jeudi 16 septembre 2021

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- **Sens 1** : fermeture de 20h30 à 06h00 dans le sens Paris Province,
- **Sens 2** : fermeture de 19h30 à 07h00 dans le sens Province Paris,

#### Phase 4 : Nuit du jeudi 16 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021

Fermeture entre l'échangeur N°18 (St-Jean-de-Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)

- **Sens 1** : fermeture de 20h30 à 06h00 dans le sens Paris Province, Sens 1
- **Sens 2** : fermeture de 19h30 à 07h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

### ARTICLE 2

**Durant les nuits du 13 au 16 septembre 2021 la circulation sera déviée par la RD 523 et RD 323 dans le sens Province Paris (sens2).**

- Sortie obligatoire de la section courante sens Province/Paris de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°18 (St Jean de Linières)

- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n°18 (St Jean de linières), n°17 (Angers Ouest) et n°16 (Angers Nord) sens Province/Paris.
- Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 3 échangeurs concernés (St Jean de linières, Angers Ouest, Angers Nord).

**Durant les nuits du 13 au 16 septembre 2021 la circulation sera déviée par la RD 323 et RD 523 dans le sens Paris Province (sens1).**

- Sortie obligatoire de la section courante sens Paris/Province de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°15 (Angers Centre).
- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n°16 (Angers Nord) et n°17 (Angers Ouest) sens Paris/Province.
- Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Angers Nord et Angers Ouest).

#### Déviation échangeur 18 (St Jean de Linières)

Les clients venant de Nantes en direction de Paris sortiront à l'échangeur N°18, St Jean de linières, emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD 523 et RD 323 en direction de Paris.

Les clients désirant emprunter l'A11 à la gare St Jean de Linières seront également déviés par la RD 523 puis la RD 323 par l'itinéraire de déviation.

#### Déviation échangeur 17 (Angers Ouest)

Les clients désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N°17 (Angers Ouest) en direction de Paris ou Nantes seront déviés par l'itinéraire de déviation, la RD 323.

#### Déviation échangeur 16 (Angers Nord)

Les clients désirant emprunter l'A11 à l'échangeur N°16 (Angers Nord) en direction de Paris ou Nantes seront déviés par l'itinéraire de déviation, Bd Lucie et Raymond Aubrac et Bd Jean Moulin.

#### Déviation échangeur 15 (Angers Centre)

Les clients venant de Paris en direction de Nantes sortiront à l'échangeur N°15, Angers Centre, emprunteront l'itinéraire de déviation par la RD 323 et RD 523 en direction de Nantes.

### **ARTICLE 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié). Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE les nuits du lundi 13 au vendredi 17 septembre 2021.

### **ARTICLE 4**

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.

### **ARTICLE 5**

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

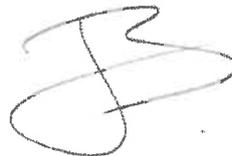
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale :  
chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

**A Angers, le 2 septembre 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise  
et Sécurité Routière**



**Julien BONAL**



**Arrêté N°TICSR 2021-051**

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A85 dans le cadre de  
l'entretien courant**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 9 juillet 2021,

VU l'avis de M. le président du Conseil Départemental,

VU l'avis de M. le maire de la ville den Longué Jumelles

VU l'avis de M. le maire de la ville de Seiches-sur-le-Loir,

VU l'avis de M. le maire de la ville de Baugé en Anjou,

VU l'avis de M. le maire de la ville de Longué Jumelles,

VU l'avis du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Considérant que dans le cadre de l'inspection des ouvrages d'art sur l'autoroute A85

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Des inspections détaillées réglementaires des ouvrages d'art sont prévues , sur l'autoroute A85 au niveau de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Corzé sens 1 Le Mans vers Tours. Pour la sécurité des entreprises, la bretelle sera fermée à la circulation la nuit du jeudi 23 septembre au vendredi 24 septembre de 21h00 à 06h00.

#### **Nuit du jeudi 23 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021**

➤ Fermeture de la bretelle d'entrée de l'A85 de Corzé sens 1 Le Mans Tours de 21h00 à 06h00

### **ARTICLE 2**

Durant la nuit du 23 au 24 septembre 2021 les usagers voulant prendre la direction Tours dans le sens 1 Le Mans vers Tours la circulation sera déviée par la RD 766 et RD 938 pour reprendre l'A85 au niveau de l'échangeur n°2 Longué Jumelles.

➤ Déviation depuis la sortie 12 Seiches sur le Loir sur l'A11,

➤ Des panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Seiches sur le Loir et Longué Jumelles).

#### **Déviation échangeur 12 (Seiches sur le Loir)**

Les usagers venant du Mans voulant prendre l'A85 à Corzé, emprunteront l'itinéraire de déviation en sortant à l'échangeur n°12 (Seiches sur le Loir Longué Jumelles) par la RD 766 jusqu'à Baugé en Anjou et ensuite la RD938 en direction de l'échangeur n°2 Longué Jumelles sur l'A85.

### **ARTICLE 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE les nuits du jeudi 23 septembre au vendredi 24 septembre 2021.

### **ARTICLE 4**

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 et de l'A87 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.

### **ARTICLE 5**

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par des panneaux d'information mis en place sur l'A11, en semaine 36 pour informer les clients.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

### **ARTICLE 7**

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Le Perray 49680 Vivy,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires de Seiches sur le Loir, Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, Longué Jumelles,
- La Mission Information Routière et Coordination Zonale –  
[chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 28 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service Sécurité Routière et  
Gestion de Crise

Bruno GRENON







**Arrêté N°TICSR 2021-052**

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A85 dans le cadre de  
l'entretien courant**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 29 juillet 2021,

VU l'avis du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),

Considérant que dans le cadre de l'inspection des ouvrages d'art sur l'autoroute A85

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'ouvrage A85PH20/12.8, situé sur l'autoroute A85 au PR 13 + 615, permet à l'autoroute A85 de franchir le Couasnon sur la commune de La Fontaine Guérin (49250), département du Maine et Loire (49).

Cet ouvrage est géré par le centre d'exploitation de Vivy, district Anjou-Atlantique, Région Pays de la Loire.

Les différentes inspections menées dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'art du réseau autoroutier ont fait ressortir des désordres pathologiques nécessitant d'engager des réparations.

Afin d'assurer leur pérennité et donc la sécurité des clients de l'autoroute A85, le Maître d'ouvrage (COFIROUTE) souhaite traiter ces désordres au plus tôt.

### ARTICLE 2

Le délai des travaux est de 3 semaines avec un démarrage prévu en semaine 39 pour une fin des travaux en semaine 41.

Les travaux avec un impact sur les voies de l'autoroute A85, se dérouleront **entre les semaines 39 à 41 incluses**.

Pendant la durée du chantier, des voies de l'autoroute A85 devront être neutralisées soit par sens de circulation, soit dans les deux sens de circulation en simultanée en fonction des postes de travail.

Rappel des sens de circulation :

Sens 1 : Angers vers Tours

Sens 2 : Tours vers Angers

Les mesures d'exploitation envisagées sur l'autoroute A85 sont les suivantes

Semaine	Date	Travaux	N° de planche	Baléage Sens 1	Baléage Sens 2
S39	Du mardi 29/09 au jeudi 30/09	Réalisation des deux abutts béton en TPC	1	Neutralisation de V2 du mardi 8h au jeudi 14h	Neutralisation de V2 du mardi 8h au jeudi 14h
S40	Le lundi 04/10	Ouvrière des deux ITPC Mise en place des SMV sur 100m au droit de la BCG en sens 2	2	Neutralisation de V2 de 8h à 12h	Neutralisation de V2 de 8h à 12h
	Du lundi 04/10 au vendredi 08/10	Travaux sens 1	3	Basculement du sens 1 sur le sens 2 du lundi 04/10 14h au vendredi 08/10 7h	
	Le vendredi 08/10	Fermeture provisoire des ITPC par cônes Dépose des OUV au BPC sens 2 puis pose des SMV en BPC sens 1 sur 100m	4	Neutralisation de V2 de 8h à 12h	Neutralisation de V2 de 8h à 12h
	Du vendredi 08/10 au lundi 11/10	7	Circulation sur les deux voies et dans les deux sens		
S41	Le lundi 11/10	Enlèvement des cônes au droit des ITPC	6	Neutralisation de V2 de 8h à 13h	Neutralisation de V2 de 8h à 13h
	Du lundi 11/10 au vendredi 15/10	Travaux sens 2	7	Basculement du sens 2 sur le sens 1 du lundi 11/10 14h au vendredi 15/10 7h	
	Le vendredi 15/10	Fermeture des deux ITPC Dépose des SMV en BPC sens 1 Fin des travaux	8	Neutralisation de V2 de 8h à 12h	Neutralisation de V2 de 8h à 12h
				Circulation sur les deux voies et dans les deux sens	

### Mesures particulières d'exploitation

Des protections lourdes type SMV H1-W5 en substitution des équipements de sécurité avec atténuateurs de chocs à chaque extrémité.

La limitation de vitesse sera de 90km/h, les ATC mis en place au droit de la ligne de murs SMV devront respecter cette vitesse.

Les ITPC situés au PR 11+595 et 14+090 seront ouverts permettant :

- Le basculement de circulation du sens 1 au sens 2 en semaine 40, la circulation se fera uniquement dans le sens **Tours / Angers**

- Le basculement de circulation du sens 2 au sens 1 en semaine 41, la circulation se fera uniquement dans le sens **Angers / Tours**
- Un accès de chantier se fera en extrémité d'ouvrage et sera matérialisé par des doubles cônes.

### **ARTICLE 3**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE pendant la durée des travaux..

### **ARTICLE 4**

#### **Dérogation aux règles d'inter distances de l'arrêté permanent**

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité des chantiers, l'inter distance entre 2 chantiers devra être de :

- 5 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation.
- 5 km entre un basculement de chaussée et une neutralisation de voie.
- 0 km entre une neutralisation de voie et une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence.
- 0 km entre un basculement et une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence.

### **ARTICLE 5**

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par des panneaux d'information mis en place sur l'A11, en semaine 36 pour informer les clients.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

### **ARTICLE 7**

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Le Perray 49680 Vivy,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- les maires de Seiches sur le Loir, Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou ,Longué Jumelles,
- La Mission Information Routière et Coordination Zonale –  
[chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr),

- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 09 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service Sécurité Routière et  
Gestion de Crise

Bruc GRENON

